

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 21 juin 2017, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Marie GOGLIONE, Marcel JEANBERT, Eric TAVERNE, Mme Magali TURBAN Adjoints ; M. Dimitri BOILLOT, Mmes Adeline CAPONE, Catherine CHRISTEN, Dominique DUEE, M. Philippe GIRARDOT, Mme Denise LECLERC, MM. Jean-Claude MARCEL, Philippe MIOT, Stéphane SCORTEGAGNA, Mme Peggy VINOT

Excusées avec pouvoir : Mmes Virginie MARCKERT, Manuela SCHLACHTER, Anne SIDEL

Secrétaire de séance : Mme Peggy VINOT

Le compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2017 a été adopté à l'unanimité.

OBJET N°1 : ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du code électoral, le bureau est constitué de Monsieur Bernard MULLER, Président, de Messieurs Jean-Claude MARCEL, Jean-Marie GOGLIONE, Dimitri BOILLOT, Mme Adeline CAPONE.

Monsieur le Président donne lecture :

-des articles du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs,
-du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017,

Monsieur le Président précise que le conseil doit élire cinq délégués et trois suppléants sans débat à bulletin secret au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidats aux fonctions de délégués a été déposée à l'ouverture du scrutin.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, introduit dans l'urne son bulletin de vote.

Le bureau électoral procède au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix huit

Nombre de bulletins nuls : zéro

Nombre de bulletins blancs : un

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : dix-sept

La liste présentée a obtenu dix-sept voix.

Sont désignés en qualité de délégués titulaires M. Bernard MULLER, Mme Anne SIDEL, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Adeline CAPONE, M. Eric TAVERNE,

Sont désignés en qualité de délégués suppléants Mme Dominique DUÉE, M. Dimitri BOILLOT, Mme Magali TURBAN,

Les candidats déclarent accepter leur mandat à l'exception de Mme Anne SIDEL non présente à la séance du conseil municipal.

OBJET N°2: RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la candidature de l'intéressé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au Maire de BADONVILLER, en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

OBJET N°3: EMPLOI NON PERMANENT – accroissement temporaire d'activité – entretien de la voirie et des espaces verts

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet – temps de travail de 15 heures par semaine - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'entretien de la voirie et des espaces verts durant la période du 3 juillet 2017 au 17 septembre 2017 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement.

OBJET N°4: EMBLACEMENT RESERVE n°2 au plan local d'urbanisme – parcelle cadastrée section AE n°543

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame GROSDÉMANGE Catherine propose de céder à la commune de BADONVILLER pour un montant de 25 000 € un terrain nu situé en centre-ville cadastré section AE n°543 faisant l'objet d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme pour un montant de 25 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de ne pas acquérir la parcelle cadastrée section AE n°543,

RENONCE ainsi à la servitude d'intérêt général grevant ledit terrain et portée au plan local d'urbanisme sous la référence « emplacement réservé n°2 ».

OBJET N°5: ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COLLECTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.

CONVENTION SDE54 / COMMUNES POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle, SDE54, dont le siège social est situé au 80, boulevard Foch à Laxou, représenté par Monsieur Christian ARIES, président du Syndicat,
Ci-après dénommé « le Syndicat »

Et,

La commune de BADONVILLER, dont le siège est situé 24A rue Maréchal Foch à 54540 BADONVILLER représentée par M. Bernard MULLER, Maire de BADONVILLER, dûment habilité à cet effet.

Ci-après, dénommée « la Collectivité »

La Collectivité et le Syndicat pouvant communément être désignés « les parties ».

Préambule

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle, a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupueur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités adhérentes.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : RÔLE ACTIF ET INCITATIF EN AMONT DES TRAVAUX

Certaines opérations d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal sont susceptibles d'être éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Compte tenu de la lourdeur du montage des dossiers de récupération des certificats et de l'importance des seuils à atteindre, les parties conviennent expressément que le Syndicat se charge du montage des dossiers pour le compte de la Collectivité.

Le Syndicat s'occupe, pour le compte de la Collectivité, de l'enregistrement des certificats au registre national et de la valorisation des CEE par l'intermédiaire d'un partenaire désigné. Une convention de partenariat est ainsi conclue entre le Syndicat et le partenaire, elle est transmise sur demande à la Collectivité par le Syndicat.

Le rôle actif et incitatif du partenaire, nécessaire à l'enregistrement des CEE au registre national, est rendu effectif par la signature d'un acte d'engagement entre le partenaire désigné et la Collectivité. L'engagement vaut acte de cession des CEE par la collectivité au partenaire. L'engagement est obligatoirement formalisé avant le commencement des travaux conformément au dispositif législatif et réglementaire national.

Par cet engagement, la Collectivité atteste sur l'honneur que le partenaire désigné par le Syndicat est seul à pouvoir invoquer l'action ou l'opération entrant dans le périmètre éligible aux CEE.

ARTICLE 2 : PROCEDURE

Le Syndicat transmet l'acte d'engagement précité à la collectivité, dès signature par la Collectivité, le Syndicat initialise le dossier. A cette condition, le Syndicat se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers ; toutefois la commune s'engage à transmettre au Syndicat les documents nécessaires (attestations, factures correspondantes, notices, ...).

Le dossier complet est transmis par le Syndicat au partenaire désigné dans les délais réglementaires. Le dossier valide est transmis au pôle national des CEE par le partenaire.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante est versée au Syndicat par le partenaire.

ARTICLE 3 : LIQUIDATION DE LA PRIME RELATIVE AUX CEE

Les primes reçues par le SYNDICAT grâce à la valorisation des certificats obtenus après les démarches réglementaires seront reversées aux collectivités à l'origine des actions, déduction faite des frais de gestion engagés par le Syndicat, estimés à 10% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat.

ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
Elle est valable pour la période transitoire 2014 et jusqu'à la fin de la troisième période nationale de mise en œuvre des certificats d'économie d'énergie fixée actuellement à fin 2017.

DIVERS :

-Monsieur le Maire suggère que l'embranchement de la ruelle Chevalier avec la rue Maréchal Foch et le passage piéton situé à proximité fassent l'objet d'une étude de mise en sécurité. Une barrière positionnée le long de la rue principale pourrait sécuriser le passage des enfants.

-La restauration scolaire : Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), et suite à l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis réunie le 26 juin 2017, a décidé de retenir la proposition du Restaurant Mirabelle et Tarentelle de fourniture de repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017/2018. Le coût du repas est de 4 € TTC. La proposition du centre hospitalier 3H Santé a été écartée : les modalités de commande et de livraison en liaison froide remettraient en cause le mode de gestion actuel de la cantine. La décision du Maire est confirmée par un vote à l'unanimité des conseillers municipaux. Monsieur Jean-Marie GOGLIONE et Mme Adeline CAPONE n'ont pas participé au vote. Mme Catherine CHRISTEN demande à ce que les circuits courts soient privilégiés.

-Les rythmes scolaires : un projet de décret sur l'évolution des rythmes scolaires est actuellement en cours d'examen pour une parution au cours de l'été 2017. La Région GRAND EST ne sera toutefois pas en mesure d'adapter les horaires des transports scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2017 même si les parents d'élèves consultés par les enseignants du groupe scolaire de BADONVILLER se montrent largement favorables à un retour à la semaine de 4 jours. Une psychologue de l'enfance pourrait intervenir lors d'un prochain conseil municipal.

-Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec le Docteur PIQUET de l'Agence Régionale de Santé. Ce dernier propose que des internes non thésés ayant le statut de médecins adjoints du Docteur MALINBAUM intègrent la maison de santé. Le Conseil souhaite rencontrer le Docteur LECOCQ à la rentrée de septembre.

-Monsieur le Maire indique que Monsieur Pierre BUCH, propriétaire actuel de locaux industriels précédemment occupés par les ETS PHILIPPE et sis Impasse des Requis Forestiers à BADONVILLER, sollicite l'achat d'une bande de terrain communal de 6 mètres de large en bordure du bâtiment pour aménager quelques places de stationnement. L'intéressé prendrait à sa charge les frais de bornage et de division parcellaire. Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le prix de cession du terrain dès lors que le relevé de géomètre aura été effectué.

-Le Conseil Municipal donne son accord de principe par 17 voix pour et 1 abstention pour céder à Monsieur Francis GÉRARD domicilié 6 allée Verte une surface de terrain communal cadastrée section AC n°137 et située au droit de son terrain (parcelle AC 140) pour y réaliser un abri à véhicules. La commune fera intervenir un géomètre et le prix de cession sera soumis ultérieurement au vote.

-Monsieur JEANBERT, Adjoint au Maire, fait état des travaux de réparation du réseau d'assainissement rue Gambetta par le service technique de la commune. Il évoque par ailleurs un test de désherbage à l'eau chaude (90 degrés) sous pression effectué sur un trottoir en périphérie de l'Hôtel de Ville. La commune pourrait dans l'immédiat louer la machine et envisager à terme un achat avec une ou deux communes partenaires. Il précise en outre que 10 jeunes bénéficieront cette année d'un job d'été.

-Le Conseil Municipal donne son accord pour le nettoyage de la façade principale de l'Eglise (retrait des touffes d'herbes et broussailles au niveau des jointures des pierres en gré). Le coût est de 1 520 € TTC.

-Le Couarail de l'été 2017 est arrivé et peut être distribué. Une version PDF sera proposée.

-Monsieur TAVERNE, Adjoint au Maire, fait part d'une vente de coupes concernant la parcelle 148 au prix de 15 475 €.

-Le Club des Retraités remercie la commune pour la subvention attribuée.

-M. Jean-Claude MARCEL, conseiller municipal, s'étonne que les fenêtres de la salle de musique n'aient pas été prises en compte dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation de l'Espace Culture et Loisirs.